



PROTOCOLE D'ACCORD
Carte de fidélité collective

Entre,

La Fédération des commerçants et artisans et professions libérales Annonay Plus,
association loi 1901 dont le siège se situe CCIT Ardèche – 38, rue Sadi Carnot – BP
185 – 07104 ANNONAY CEDEX, représentée par sa présidente Patricia Pensuet
D'une part,

Et,

L'adhérent, commerce ou artisan à la raison sociale suivante,

.....

Sis à l'adresse,

.....

Représenté par

.....

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT : CARTE DE FIDELITE COLLECTIVE

Le présent contrat a pour objet la mise en place d'une carte de fidélité collective sur la ville d'Annonay et la gestion dudit système dans les conditions définies ci-dessous.

ARTICLE 2 – DATE D'EFFET, DUREE

Le présent contrat prendra effet dès que le système sera opérationnel. Il est conclu pour une période de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, un mois avant l'échéance par courrier.

ARTICLE 3 – DEFINITION ET FONCTIONNEMENT DU SYSTEME

Pour le client, le système fonctionne de la façon suivante :

A l'occasion d'un achat, le commerçant propose l'adhésion au système carte A+ à tout consommateur figurant parmi des clients réguliers. Cette adhésion se matérialise par le remplissage d'un contrat d'identification que le commerçant prendra soin de faire remplir et signer par son client. Ceci permettra de relier le numéro de la carte qui est attribuée et les coordonnées du porteur. La carte est maintenant personnalisée et donc unique.

Cette carte permet au porteur de cumuler des points fidélité en effectuant ses achats chez les commerçants adhérant au groupement. Pour tout achat, Le commerçant crédite un montant de points sur la carte de son client. Le client peut faire un autre achat dans un autre magasin et cumuler sur sa carte d'autres points fidélité.

Le consommateur, à son choix, peut utiliser son cumul de points en avoirs sur marchandises, totalement ou partiellement, dans un commerce adhérent de son choix.

Pour que votre commerce participe à ce principe, il doit obligatoirement être adhérent à la Fédération des Commerçants, Artisans et Professions Libérales, Annonay + et être à jour de ses cotisations.

ARTICLE 4 – VALIDITE DES POINTS

La validité des points acquis par le client a une date limite d'utilisation. Toute carte n'ayant fait l'objet d'aucune transaction pendant 1 an se verra automatiquement annuler son cumul de points. Toutefois, cette carte restera pleinement opérationnelle pour toutes nouvelles transactions.

ARTICLE 5 – SEUIL DE DECLENCHEMENT ET FRAIS D'OUVERTURE

Tant que le client n'a pas atteint un cumul minimum de 5 euros, il ne peut utiliser ses points en avoir. Lorsque le montant des points cumulés sur la carte est atteint, celui-ci pourra, totalement ou partiellement, utiliser ses points en avoirs dans tous les commerces du réseau Carte de Fidélité Annonay+. C'est le seuil de déclenchement du droit à l'utilisation de l'épargne acquise.

Les premiers points cumulés sur la carte correspondant à 4.00 € ne sont pas comptabilisés pour le consommateur, ils seront versés à l'association. Ces premiers trois points épargnés sont retenus pour la gestion des frais d'ouverture du compte fidélité. Ils ont pour but d'aider au financement des cartes ou à leur renouvellement.

ARTICLE 6 – PRESTATION DE SERVICE STANDARD

Annonay Plus versera un montant forfaitaire de 160 euros à Adélya pour chaque commerçant adhérent au système carte A + En contrepartie, Adélya assurera les prestations de services suivantes :

- saisie des contrats
- activation des cartes / ouverture des comptes
- Mise à disposition, pour chaque commerçant, de son fichier client sur tirage papier.
- Mise à disposition des statistiques détaillées concernant le détail des opérations effectuées dans le commerce.

Cette prestation vous est offerte sous condition du respect des termes du présent contrat.

ARTICLE 7 - AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Il est obligatoire pour tout commerce adhérent au réseau d'afficher sur leur point de vente, en lieu visible, le « règlement » du système pour informer le client. Celui-ci vous sera remis par la fédération et comprendra les informations suivantes :

- Epargne Offerte aux clients
 - Commerce alimentaire : 2 points pour 100 € d'achat
 - Commerce non alimentaire : 4 points pour 100 € d'achat
 - Valeur du point : 1 €
- Seuil de déblocage de la carte : 5 €
- Frais d'ouverture du compte fidélité : 4,00 €
- Restrictions de l'utilisation de la carte (promos, produits spécifiés...)
- Cotisation offerte à Annonay Plus : 1 point pour 100 € d'achat

ARTICLE 8 – RESPECT DES OBLIGATIONS

Le commerçant doit impérativement promouvoir le système et s'engage à demander ou faire demander par ses personnels la carte ANNONAY+ lors de tout acte d'achat.

Il sera prescripteur auprès de ses collègues.

Le commerçant accepte le fonctionnement de la carte dans les lignes décrites sur le présent document et ses annexes, il s'engage à respecter la charte liée à cette carte à savoir :

- adhérer à la fédération et être à jour de ses cotisations.
- Participer activement à la diffusion et à la vie de la carte.
- Faire bénéficier ses clients des avantages de la carte.
- Participer aux opérations commerciales initiées par la fédération ayant la carte comme support.
- Accepter le paiement par « points cartes » (avoirs)
- Accepter les règles comptables fixées pour le fonctionnement de la carte (prélèvement des remises accordées fin de mois, virement des paiements reçus)

- Les factures doivent être honorées dans le mois. Le non-respect entraîne la radiation du commerçant.
- Effectuer la remise suivante :
 - Commerce alimentaire : 2 points pour 100 € d'achat
 - Commerce non alimentaire: 4 points pour 100 € d'achat
 - Valeur du point: 1 €
- Accepter le règlement des cotisations à Annonay Plus : 1 point pour 100€ d'achat

ARTICLE 9- FONCTIONNEMENT COMMERCANT

Chaque magasin devra être équipé d'un (ou plusieurs) ordinateur ou d'une tablette connectée à internet. Le coût du chargement est pris en charge par la Fédération. Le commerçant créditera la carte de son client par reconnaissance sans contact NFR (lecteur fourni par Annonay Plus ou Tablette NFC) et en indiquant le montant TTC avec les centimes des achats. Pour débiter la carte du client l'opération inverse sera faite.

Le commerçant recevra les statistiques propres à son point de vente. Elles sont à disposition par extraction sur les pages Manager du site Loyalty Operator. Est disponible également un justificatif comptable, ventilé par mois et encadré par les dates d'opérations, récapitulant l'épargne offerte et les avoirs utilisés.

Contact information carte

Bureau de la fédération au 04 75 33 61 95

ARTICLE 10 – DECLARATION DE PRINCIPE DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer au système carte A+, approuve les termes du contrat principal de prestation de services, conclu entre la Fédération Annonay + et Adélya, reconnais qu'en cas de non-respect des obligations résultant des engagements ci-dessus, mon adhésion sera résiliée de plein droit, une semaine après mise en demeure. Reconnais que la Fédération ne pourra être responsable d'une défaillance du système et m'engage à prévenir immédiatement la société Adélya en cas d'anomalie constatée ou de mauvais fonctionnement.

M'engage en cas de cessation, pour quelque raison que ce soit à restituer à la fédération les informations contenues dans mon espace, ou à transmettre le système à l'éventuel repreneur d'activité.

Autorise la Fédération Annonay + à prélever mon compte

Fait en 2 exemplaires, le.....

Le Commerçant / artisan adhérent,

Pour la Fédération

La Présidente
Patricia Pensuet



Cachet et signature du commerçant



Cachet et signature de la présidente